



ARTICLE 11

Conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, le présent Protocole sera enregistré par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la date de son entrée en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Protocole au nom de leurs Gouvernements respectifs.

FAIT à Paris, le 19 novembre mil neuf cent quarante-huit, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives de l'Organisation des Nations Unies et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les États Membres des Nations Unies et aux États non membres mentionnés aux articles 5 et 6.

(Suivent les noms des signataires pour: l'Afghanistan, l'Argentine (ad referendum), l'Australie, le Royaume de Belgique (ad referendum), la Bolivie (ad referendum), le Brésil (ad referendum), l'Union Birmane (sous réserve d'acceptation), la République Socialiste Soviétique de Biélorussie, le Canada, le Chili (ad referendum), la Chine, la Colombie (ad referendum), Costa Rica (ad referendum), la Tchécoslovaquie (ad referendum), le Danemark (ad referendum), la République Dominicaine (ad referendum), l'Équateur (ad referendum), l'Égypte (sous réserve d'acceptation), le Salvador (ad referendum), la France (ad referendum), la Grèce (sous réserve de ratification), le Guatemala (ad referendum), le Honduras (ad referendum), l'Inde (ad referendum), le Liban, le Libéria (ad referendum), le Grand-Duché de Luxembourg (sous réserve d'acceptation), le Mexique, le Royaume des Pays-Bas (ad referendum), la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua (ad referendum), le Royaume de Norvège (sous réserve de ratification), le Pakistan (ad referendum), le Panama (ad referendum), le Paraguay (ad referendum), le Pérou (ad referendum), l'Arabie Saoudite, la Turquie (sous réserve d'acceptation), la République Socialiste Soviétique d'Ukraine (sous réserve d'acceptation), l'Union Sud-Africaine, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique (sous réserve d'acceptation), l'Uruguay (ad referendum), le Venezuela (ad referendum), la Yougoslavie (ad referendum), l'Albanie (ad referendum), le Liechtenstein (sous réserve d'acceptation), Monaco, Saint-Marin (ad referendum), la Suisse (sous réserve d'acceptation), la Roumanie (ad referendum).)